



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 16/10/2018

Référence
2018_10_18

Objet de la délibération
Modification de la délégation de compétences accordée au Président relative aux marchés publics

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	30	33

Date de la convocation
08/10/2018

Date d'affichage
08/10/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 16 Octobre à 11 heures, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présent.e.s : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, FORTIN Laurence, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, QUIGUER Tifenn, MM : CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVIL Armel, GUEGANTON Loïc, JACOB Fabrice, KERMAREC Charles, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, QUILLEVERE Bernard, RAMONE Louis, SALAUN Gilles, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Excusé.e.s ayant donné procuration : Mmes : BELLEC Claude à M. KERMAREC Charles, BONNARD LE FLOCH Frédérique à Mme QUIGUER Tifenn, M. MASSON Alain à M. CUILLANDRE François

Excusé.e.s : Mmes : BRUBAN Claudine, MALGORN Bernadette, MONTANARI Isabelle, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, MM : CAP Dominique, MELLOUËT Roger, OGOR Pierre, PICHON Ronan, RIOUAL Bernard, SIFANTUS Bruno, TALARMAIN Roger

Assistaient en outre à la réunion :
Mme LE BARS Mickaële, M : CANN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M. TANGUY Bernard

Objet de la délibération : Modification de la délégation de compétences accordée au Président relative aux marchés publics
--

Par délibération en date du 27 mai 2014, le Comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest a approuvé la délégation de compétences accordées au Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Le Président a notamment délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et ce pour un montant inférieur à 15 000 € ».

Le montant de 15 000 € correspondait au seuil en dessous duquel la publicité n'était pas obligatoire. Depuis le 1^{er} octobre 2015, ce seuil a été relevé à 25 000 €.

Il est proposé de se caler sur ce seuil de 25 000 € et de modifier la

délégation de compétence consentie au Président relative aux marchés et accords-cadres comme suit :

« Il est proposé de donner délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et ce pour un montant inférieur à 25 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Les autres délégations de compétences accordées au Président ne sont pas modifiées.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Comité syndical est invité à

- approuver la modification de compétence consentie au Président comme détaillée ci-dessus,
- rappeler que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation.

Décision du Comité syndical :

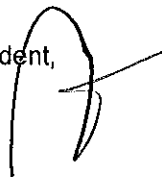
A l'unanimité, les membres du Comité syndical

- approuvent la modification de compétence consentie au Président comme détaillée ci-dessus,
- rappellent que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation.

Pour extrait conforme,

A Brest,

Le Président,



François Cuillandre